



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 09 JUILLET 2026

Le 09 juillet 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 03 juillet 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-125

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER SUR LA PARCELLE AR376 A SAINT-SATURNIN-LES-APT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : M. Patrick ICARD
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

APT : M. Emmanuel LAURO, Mme Florence SAOUDI
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Pierre MARTIN
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations :

APT : Mme Isabelle NOTARIANNI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BUOUX : M. Patrice HIVERT donne pouvoir à Mme Martine CALAS
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à Mme Justine ESCHENBRENNER
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Christian BELLOT
084-200040624-20260709-2026-125-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Page 1 sur 2

CC-2026-125

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2026-73 du conseil communautaire du 23 avril 2026 relative à l'acquisition de la parcelle AR376 sur la zone d'activité des Triquefauts à Saint-Saturnin-lès-Apt,

Vu, l'acte de vente signé le 19 juin 2026 entre la SCI CADI et la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon de la parcelle AR376 d'une surface de 2 125 m² pour un montant de 285 000 €,

Considérant, l'avis du service du Domaine en date du 2 avril 2026 déterminant la valeur vénale desdits biens au prix de 334 700 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant, la volonté de la communauté de communes de mettre à disposition ce bien en vue d'une activité économique,

Considérant, la proposition de la SCI SBF IMMO de conclure un contrat de crédit-bail avec promesse d'achat sur une durée de 15 ans moyennant un loyer mensuel de 1 710,00 €,

Considérant, que les biens sont destinés à l'exercice par les associés de la SCI des activités de paysagiste et de stockage ainsi qu'un logement de fonction pour les exploitants,

Considérant, que le crédit-bail immobilier est une opération de location d'un bien qui permet au locataire du contrat d'acquérir le bien moyennant le versement de loyers, le locataire ne devenant propriétaire qu'au terme du contrat,

Le président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, le projet de contrat crédit-bail immobilier avec promesse d'achat à l'expiration du bail entre la communauté de communes et la SCI SBF IMMO, pour une durée de 15 ans, soit 180 mensualités de 1 710,00 euros, représentant un montant global de 307 800 euros,

Autorise, le président à signer le crédit-bail et toute pièce afférente à cette affaire,

Précise, que les frais d'acte sont à la charge de la communauté de communes et inclus dans les mensualités du crédit-bail,

Désigne, l'étude notariale de Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES à Apt pour procéder aux formalités d'actes nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,
M. Gilles RIBERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

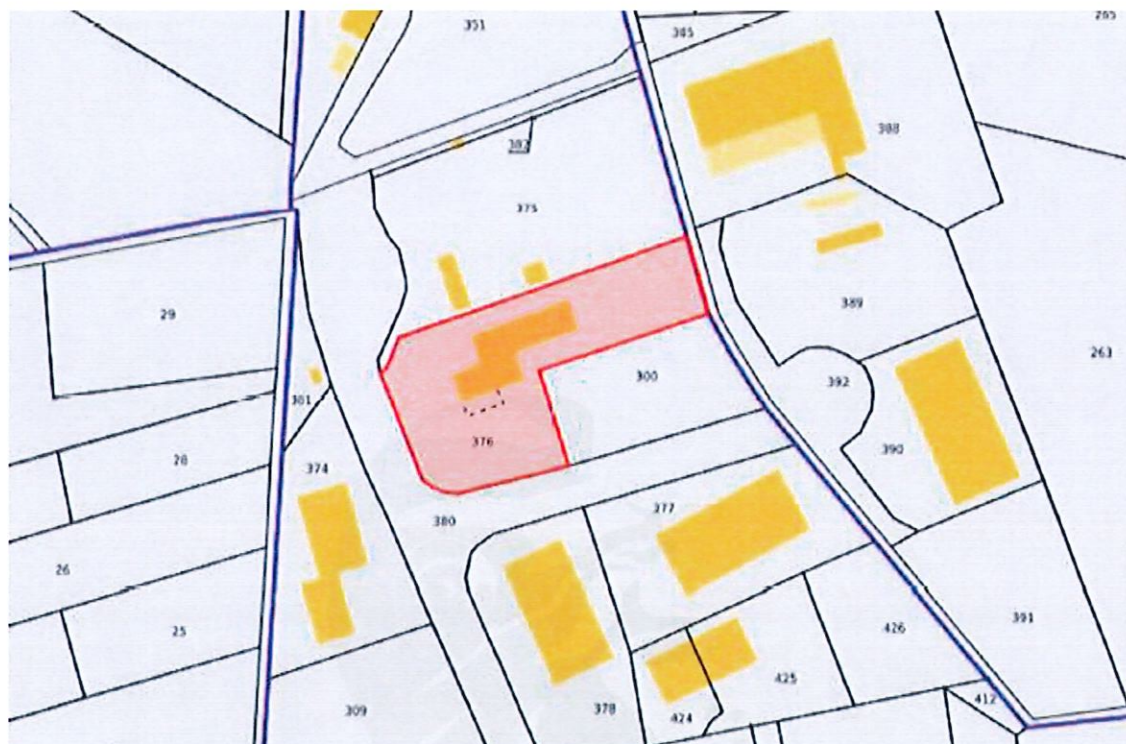
Mise en ligne le : 22/07/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260709-2026-125-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Page 2 sur 2

Plan ZA des Triquefauts – PARCELLE AR 376

Adresse/Lieudit	Parcelle	Nature au cadastre	Superficie
TRIQUEFAUTS	AR 376	Sol terre	2 125 m ²



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260709-2026-125-DE
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception en préfecture : 17/07/2026

